

# CROISIÈRE EN ITALIE

MARSEILLE  
CAGLIARI  
TUNIS  
LA VALETTE  
MESSINE  
NAPLES  
CIVITAVECCHIA/ROME  
LIVOURNE

DÉPART  
DE MARSEILLE



Bobby Solo



Hervé Vilard



Claude Barzotti



Umberto Tozzi



Gigliola Cinquetti



Gianni Nazzone



MSC SPLENDIDA



DU VENDREDI 7 AU SAMEDI 15 MARS 2014

PAR LES ORGANISATEURS DE LA CROISIÈRE AGE TENDRE

[www.mape-evenements.com](http://www.mape-evenements.com)

## VENREDI 07/03 - MARSEILLE - DÉPART 17H00

Le MSC SPLENDIDA accostera dans la matinée à Marseille. Rendez-vous entre 12h00 et 16h00 au terminal de croisière (MPCT) pour les formalités d'embarquement. Des navettes reliant la gare SNCF de Marseille St-Charles, l'aéroport de Marseille Provence et le terminal de croisière (MPCT) seront mises en place spécialement pour l'occasion (en supplément).



## SAMEDI 08/03 - CAGLIARI (Italie) - Arrivée 13h00 - Départ 19h00

En phénicien, le lieu se nommait "Kar el" qui veut dire ville de dieu, Calaris en latin. Capitale de la Sardaigne, elle offre un mélange idéal d'occasions de détente et d'exploration. La plage de Poetto, compte parmi les plus belles plages de la Méditerranée et a de quoi satisfaire toutes vos envies de mer et de soleil, avec la Marina Piccola, juste à côté. Les passionnés de culture adoreront Castello, le quartier historique de Cagliari, où les tours du 13<sup>ème</sup> siècle montent toujours la garde à l'entrée des murs d'enceinte de la ville.

## DIMANCHE 09/03 - LA GOULETTE/CARTHAGE ET SIDI BOU SAÏD (Tunisien) - Arrivée 7h00 - Départ 14h00

Carthage, dont l'histoire s'échelonne sur près de trois millénaires, était autrefois la capitale d'un puissant empire méditerranéen, avant d'être rasée par les Romains durant la troisième guerre punique, en 146 avant J.-C. Elle renaquit de ses cendres dans les premiers temps du Christianisme, dont elle devint l'un des principaux bastions, avant d'être à nouveau envahie et détruite, par les musulmans cette fois, à la fin du 7<sup>ème</sup> siècle. Aujourd'hui classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO, Carthage possède plusieurs sites intéressants à visiter comme le port punique et le Musée national de Carthage.



## LUNDI 10/03 - LA VALETTE (Malte) - Arrivée 8h00 - Départ 18h00

La Valette, une des plus belles capitales de la Méditerranée. Tout, dans ce coin, témoigne du riche passé de Malte, cette île au confluent des civilisations méditerranéennes, entre Orient et Occident. Aujourd'hui, cette cité de calcaire doré, bâtie sur un éperon rocheux s'avancant dans le bleu de la mer, semble ne pas avoir changé. Immuable et aristocratique, La Valette a tout d'un rêve de pierre surgi de l'un des plus beaux ports d'Europe.

## MARDI 11/03 - MESSINE/TAORMINE/ETNA (Italie) - Arrivée 8h00 - Départ 18h00

D'après les mythes, Messine aurait été fondée par le géant Orion. Dans l'Odyssée d'Homère, Ulysse doit passer le détroit de Messine entre deux monstres, Charybde et Scylla. C'est l'ancienne Zancle fondée entre -750 et -730 par des colons grecs, rebaptisée par des Messéniens exilés au 5<sup>ème</sup> siècle av. J.-C. La cité jouit d'un port naturel qui connaît une activité commerciale et militaire importante. La cité se développe principalement le long de la côte en raison des collines proches à l'intérieur des terres. Cette spécificité en fait une des villes les plus "longues" du monde.



## MERCREDI 12/03 - NAPLES/POMPEI/CAPRI (Italie) - Arrivée 8h00 - Départ 19h00

La capitale de la Campanie se niche au milieu d'une des plus belles baies de la planète. Entre les pentes raides du Vésuve et la douceur de Capri, à deux pas de Pompéi et de la merveilleuse Côte Amalfitaine, ses ruelles vivantes et populaires cachent d'anciens palais, des églises baroques et d'innombrables places animées.

## JEUDI 13/03 - CIVITAVECCHIA/ROME (Italie) - Arrivée 8h00 - Départ 19h30

Rome ne s'est pas fait en un jour, mais Rome ne se visite pas en un jour non plus. On se croirait dans un gigantesque musée en plein air : vous vous retrouvez au milieu d'un authentique assemblage de "piazzas", de marchés et de sites historiques fascinants. Jetez une pièce dans la fontaine de Trevi, pâmez-vous d'admiration au Colisée et au Panthéon, puis prenez un cappuccino pour refaire le plein d'énergie au cours d'une après-midi shopping au Campo de' Fiori ou dans la Via Veneto.



## VENREDI 14/03 - LIVOURNE/FLORENCE/PISE (Italie) - Arrivée 7h00 - Départ 19h00

Livourne fut fondée en 1577 par les Médicis comme cité idéale. Les chroniques de l'époque évoquent fréquemment les vastes dimensions de ses rues et de ses places, la lumière méditerranéenne de ses journées, son doux climat et l'amabilité de ses habitants. Avec ses 200.000 habitants, Livourne est aujourd'hui un grand centre portuaire et commercial moderne et c'est aussi le meilleur accès pour découvrir Florence et Pise ainsi que la merveilleuse campagne toscane.

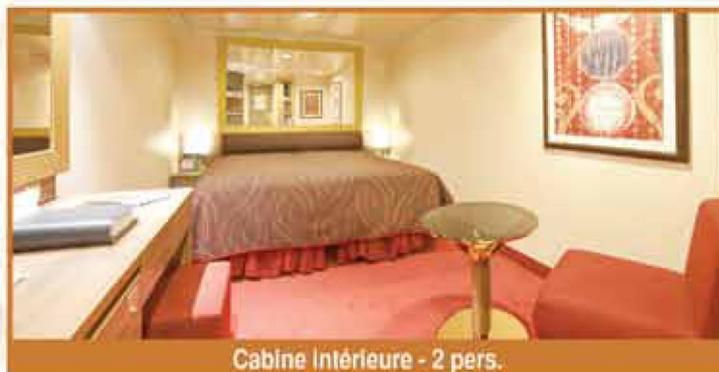
## SAMEDI 15/03 - MARSEILLE - Arrivée 9h00

Le MSC SPLENDIDA accostera dans la matinée à Marseille. Des navettes reliant le terminal de croisière (MPCT), la gare SNCF de Marseille St-Charles et l'aéroport de Marseille Provence seront mises en place spécialement pour l'occasion (en supplément).

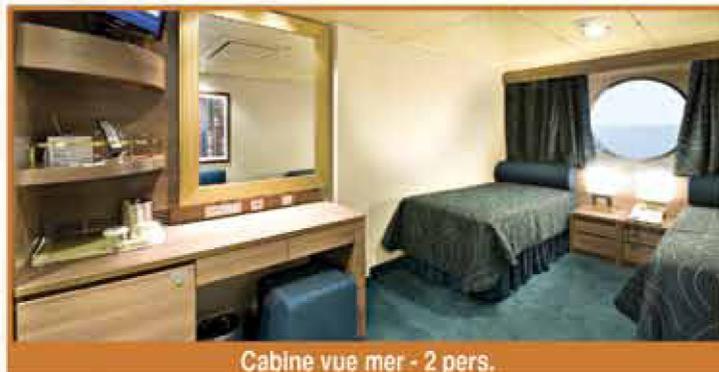




Cabine balcon - 2 pers.



Cabine intérieure - 2 pers.



Cabine vue mer - 2 pers.

**PRIX PAR PASSAGER EN EURO** (sur une base de cabine double)

CATÉGORIES	TARIFS
Cabine intérieure Bella	690 €
Cabine intérieure Fantastica	750 €
Cabine vue mer Bella	850 €
Cabine vue mer Fantastica	950 €
Cabine balcon Bella	1 250 €
Cabine balcon Fantastica	1 350 €
Cabine balcon Aurea	1 550 €
Suite Aurea	1 750 €
Suite Yacht Club (YC1)	2 190 €
3 <sup>ème</sup> / 4 <sup>ème</sup> adulte	550 €
3 <sup>ème</sup> / 4 <sup>ème</sup> enfant (moins de 18 ans)	115 €
Supplément single > 50% en plus du prix par passager	

Possibilité de cabine double à partager pour les personnes voyageant seules. Merci de nous contacter pour plus d'informations

**CES PRIX COMPRENNENT :**

La croisière selon l'ambiance choisie, la pension complète (petit-déjeuner, déjeuner, collations et dîner), les installations du navire, les activités proposées par l'équipe d'animation, les taxes portuaires. Les concerts et les activités spéciales prévues pour ces croisières (démonstration de danse, séances de dédicaces, conférences, ...)

**CES PRIX NE COMPRENNENT PAS :**

Les boissons (hors forfaits spéciaux inclus en ambiance Aurea et Msc Yacht Club), les excursions, les frais de services (7 euros / nuit / pers), les transferts entre la gare SNCF, l'aéroport Marseille Provence et le terminal de Croisières, l'acheminement jusqu'à Marseille, les assurances diverses et d'une manière générale toutes les dépenses d'ordre personnel.

Sur un navire de croisières MSC, vous avez un large choix d'hébergement en fonction de vos envies : une cabine intérieure cosy, une belle cabine vue mer, le charme d'une cabine avec balcon, une suite spacieuse ou encore le luxe suprême d'une suite MSC Yacht Club. Chacune correspond à un tarif. Choisissez le type de cabine qui vous convient et la manière dont vous souhaitez vivre votre croisière. Chaque nouvelle catégorie de tarif que nous proposons correspond non seulement à un hébergement, mais aussi à différentes ambiances à bord qui feront de votre croisière une expérience unique. **CHOISISSEZ VOTRE CABINE, PUIS VOTRE AMBIANCE...**



**INCLUS :**

- Cabine équipée de tout confort (sèche-cheveux, télévision, mini bar, salle de bain privative, air conditionné...)
- Restaurant proposant des plats méditerranéens et internationaux ainsi que des restaurants à thème (en supplément), Buffet de qualité ouvert 20h/24
- Spectacles, activités diurnes et nocturnes proposées par l'équipe d'animation
- Espace piscine, salle de sport, installations sportives d'extérieur
- Choix (préférence) de la cabine et du service pour le dîner

**AVEC SUPPLÉMENT :**

- Frais de livraison appliqués sur le petit-déjeuner en cabine
- Room service 24h/24
- Accès au solarium privé
- Activités spéciales pour enfants ateliers DOREMI CHEF / DOREMI JEUX LINGUISTIQUES

AMBIANCE BELLA

INTÉRIEUR

VUE MER

BALCON



**INCLUS :**

- Tous les avantages de BELLA et FANTASTICA
- Embarquement prioritaire & bagages (le jour d'arrivée)
- Coffret de produits bien-être (visage, corps et cheveux), peignoir et chaussons dans la cabine
- Boissons à volonté comprises pendant les repas (forfait Cheers !)
- Libre choix de l'horaire du dîner dans un espace dédié du restaurant
- Accès gratuit au solarium privé

• Un Forfait SPA comprenant :

- Accès illimité à l'espace thermal pendant la croisière
- Massage balinaï (30 min)
- Solarium (10 min)
- Cocktail de bienvenue

AMBIANCE AUREA

BALCON

SUITE



**INCLUS :**

- Tous les avantages de BELLA
- Choix des meilleures cabines disponibles
- Flexibilité dans la modification des réservations
- Petit-déjeuner servi en cabine gratuitement
- Priorité sur le choix d'horaire du service du dîner
- 50% de réduction sur les cours de fitness (ex: yoga) et coach personnel (selon disponibilité)
- Activités spéciales pour enfants ateliers DOREMI CHEF / DOREMI JEUX LINGUISTIQUES

**AVEC SUPPLÉMENT :**

- Accès au solarium privé

AMBIANCE FANTASTICA

INTÉRIEUR

VUE MER

BALCON



**INCLUS :**

- Suites luxueuses avec matelas ergonomiques, linge de lit haut de gamme, sélection d'oreillers, salle de bain en marbre, téléviseur à écran plasma, généreux mini-bar et console de jeu
- Service de Conciergerie 24h/24
- Majordome dédié
- Déjeuner et dîner au restaurant gastronomique dédié
- Boissons à volonté dans les espaces MSC Yacht Club et service mini-bar
- Accès par ascenseur privé au MSC Aurea Spa
- Embarquement et débarquement prioritaires
- Accès aux espaces exclusifs (Top Sail lounge, One pool et l'Olivo)

AMBIANCE MSC YACHT CLUB

DELUXE

EXECUTIVE & FAMILIALE

ROYALE

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## MSC SPLENDIDA

### POSSIBILITÉ DE PAYER EN PLUSIEURS MENSUALITÉS

Oui je m'inscris à la CROISIÈRE EN ITALIE sur le MSC SPLENDIDA du vendredi 7 au samedi 15 mars 2014

Oui je m'inscris à la CROISIÈRE EN ESPAGNE sur le MSC SPLENDIDA du samedi 07 au samedi 14 juin 2014

#### BULLETIN D'INSCRIPTION

##### PASSAGERS

1 -  Mme  Mlle  M. : Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

2 -  Mme  Mlle  M. : Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

3 -  Mme  Mlle  M. : Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

4 -  Mme  Mlle  M. : Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Numéro de téléphone : ..... e-mail : .....

#### INFORMATIONS PASSAGER

J'arrive en train à la gare SNCF de Marseille et je prends la navette MSC jusqu'au port de Marseille (en supplément).

Je dîne au premier service de restauration\*

J'arrive en avion à l'aéroport de Marseille Provence et je prends la navette MSC jusqu'au port de Marseille (en supplément).

Je dîne au second service de restauration\*

\* sous réserve de disponibilité

	PRIX PAR PERSONNE	NOMBRE DE PERSONNES	TOTAL
Catégorie de cabine choisie :	..... X	=	..... € (1)
Supplément de cabine individuelle (le cas échéant) :	..... X	=	..... € (2)
3° et/ou 4° adulte	..... X	=	..... € (3)
3° et/ou 4° enfant	..... X	=	..... € (4)
TOTAL CROISIÈRE (1) + (2) + (3) + (4)		=	..... € (5)
<input type="checkbox"/> J'accepte de souscrire l'assurance Europ Assistance conseillée par MSC Croisières (Tarifs au verso)		=	..... € (6)
<input type="checkbox"/> Je refuse de prendre l'assurance Europ Assistance conseillée par MSC Croisières			
Total (5) + (6)		=	..... € (7)

#### MODE DE RÉGLEMENT

Paiement par chèque. Et je joins un chèque à l'ordre de MSC Crociere S.A

Ou bien

Paiement par carte bancaire :

Si paiement par CB, merci de remplir les informations ci-dessous (PAS DE R.I.B.) :

N° CB : ..... Date d'expiration ..... Cryptogramme visuel <sup>(1)</sup> : .....

Nom du porteur : ..... Prénom : .....

<sup>(1)</sup> Les trois derniers chiffres apparaissent sur le panneau de signature au verso de votre carte bancaire.

#### PAIEMENT

Je souhaite verser un acompte de 30% et échelonner mon solde en plusieurs mensualités

**Attention : les derniers règlements de cabine doivent être soldés 45 jours avant la date de départ.**

Je souhaite verser un acompte de 30% et payer les 70% restant 45 jours avant la date de départ.

#### COCHER, DATER ET SIGNER

Je déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales et particulières de vente au verso.

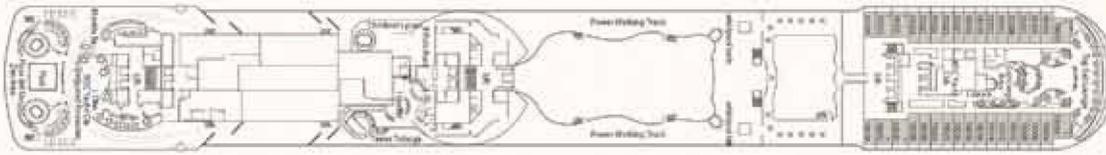
#### CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE AU VERSO

VEUILLEZ RETOURNER VOTRE BULLETIN D'INSCRIPTION : **EMMA CARRIER - MAPE ÉVÉNEMENTS** :  
12 rue Arnoud - 69005 Lyon Tél. : 04 81 91 54 90 (appel non surtaxé) - Licence MSC Croisières IM07500262

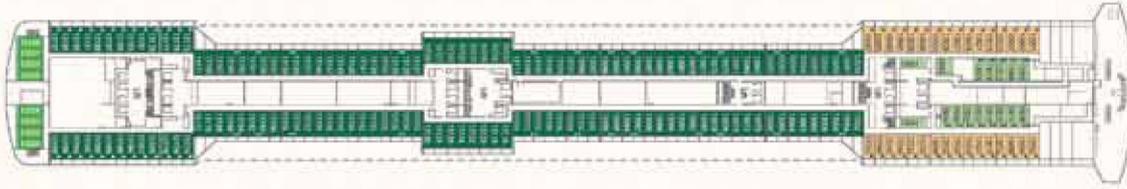
16  
MICHELANGELO



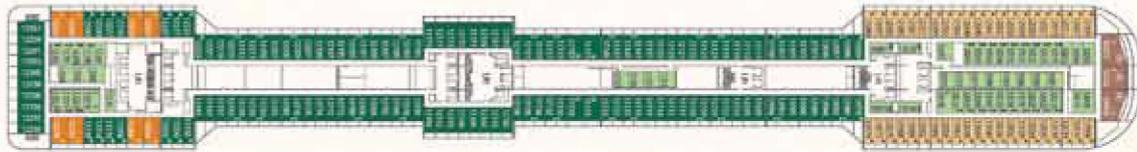
15  
LEONARDO DA VINCI



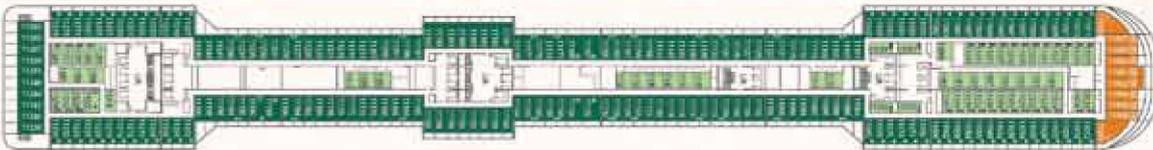
13  
MERODELLA RANCESCA



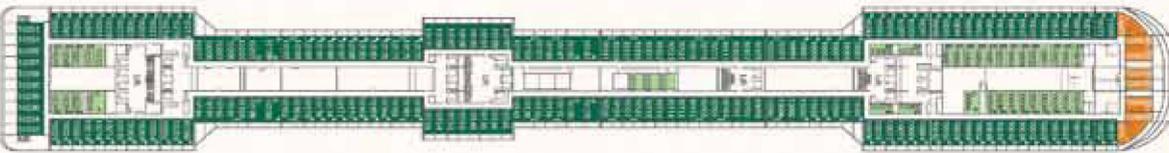
12  
DE CHIRICO



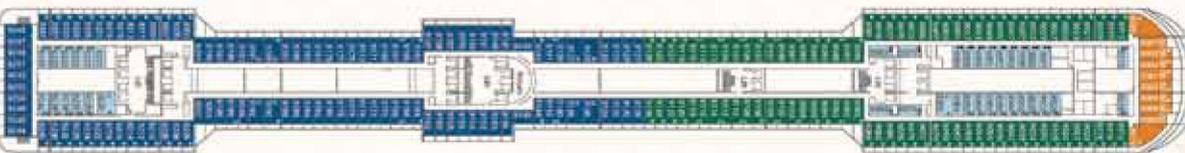
11  
CARAVAGGIO



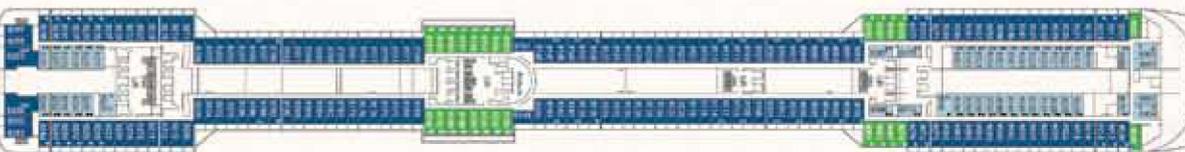
10  
BOTTICELLI



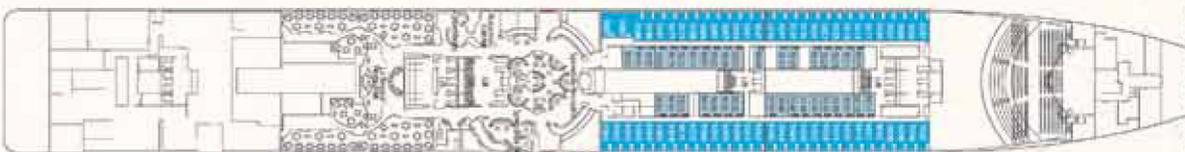
9  
TINTORETTO



8  
GIOTTO



5  
CANALETTO



**MSC SPLENDIDA** CONSTRUIT EN FRANCE - Inauguré en juillet 2009

Tonnage : 137 936 tonneaux • Longueur : 333,3 m • Largeur : 37,9 m • Nombre de cabines : 1637 • Capacité maximale : 4 363 passagers • Dimension des cabines standard : 20m<sup>2</sup> • Membres d'équipage : 1 325 • Vitesse maximale : 23,3 nœuds • Nombre de ponts : 18

**Toutes les cabines sont équipées de :** Air conditionné. Un grand lit convertible en 2 lits simples (sur demande). Salle de bain avec douche. TV interactive. Téléphone. Possibilité de se connecter à internet avec son ordinateur portable (en supplément). Mini-bar. Coffre-fort.

**I) VALIDITÉ DES PRIX ET DES PROGRAMMES.**

Le caractère forfaitaire de nos prix comprend exclusivement un ensemble de prestations décrites sur nos programmes de croisières et tableaux de prix. D'une façon générale, les prix de nos croisières ne comprennent pas : les acheminements aller-retour domicile-point de départ du voyage, les excursions vendues avant le départ, les dépenses à bord d'ordre personnel, les frais de services hôteliers correspondant au nombre de jours passés à bord.

**II) LES PRIX DANS NOTRE BROCHURE ONT ÉTÉ DÉTERMINÉS EN FONCTION DES DONNÉES ÉCONOMIQUES SUIVANTES :**  
 a) pour la croisière : coût du carburant, redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'aéroport (en cas de forfait comprenant un transport aérien), taxes d'embarquement ou de débarquement dans les ports ou aéroports ;  
 b) pour les excursions : taux de change appliqués au voyage ou au séjour concerné au moment de l'élaboration de nos programmes.

En cas de modification significative de l'une et/ou de l'autre de ces données, nous nous réservons le droit de modifier nos prix de vente, en fonction de la variation concernée. Pour les clients déjà inscrits, la révision à la hausse du prix de leur voyage ne pourra intervenir moins de 20 jours avant la date prévue de leur départ.

**III) ANNULATIONS, MODIFICATIONS D'INSCRIPTION**

Toute annulation et/ou modification doit être notifiée au plus tôt à MSC Croisières par lettre recommandée avec accusé de réception et par téléphone au numéro de réservation. Toute annulation et/ou modification émanant du client entraîne la perception des frais suivants :

BELLA	
<b>CHANGEMENT DE NOM*</b>	Jusqu'à 7 jours avant le départ : 90 € de frais par personne. De 6 jours jusqu'au départ : 100% du montant du voyage.
<b>ANNULATION*</b>	Jusqu'à 30 jours avant le départ : 90 € de frais par personne. Entre 29 et 15 jours avant le départ : 50% du montant du voyage. De 14 jours jusqu'au départ : 100% du montant du voyage.
FANTASTICA / AUREA / MSC YACHT CLUB	
<b>CHANGEMENT DE NOM*</b>	Jusqu'à 7 jours avant le départ : Gratuit (une fois par personne). De 6 jours jusqu'au départ : 90 € de frais par changement.
<b>ANNULATION*</b>	Jusqu'à 30 jours avant le départ : 90 € de frais par personne. Entre 29 et 15 jours avant le départ : 50% du montant du voyage. De 14 jours jusqu'au départ : 100% du montant du voyage.

\*Les conditions mentionnées ci-dessus s'appliquent uniquement sur la partie croisière. Dans le cas où un billet d'avion ou autre prestation nominative est souscrite, les conditions du transporteur ou autre fournisseur s'ajoutent aux frais déjà pré-cités.

**IV) CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE :**

Nous vous invitons à lire toutes les conditions générales de vente se trouvant sur le site Internet dans la rubrique catalogue virtuel que vous pouvez consulter en ligne. Vous pouvez aussi vous les procurer sur simple demande auprès de MSC Croisières - 5 rue Barbès - 92120 Montrouge.

**CONTRAT EUROP ASSISTANCE (EXTRAIT) :** Aucune assurance et assistance rapatriement n'est incluse dans les forfaits croisières. MSC Croisières vous recommande de souscrire une police d'assurance auprès d'Europ Assistance. Vous trouverez un résumé des garanties proposées ainsi que les tarifs sur notre site Internet [www.msccroisieres.fr](http://www.msccroisieres.fr) rubrique guide de la croisière/avant départ/Europ Assistance. Nous vous adressons sur simple demande l'intégralité du contrat.

Coût du voyage par personne	Prix TTC par personne
Jusqu'à 800 €	€ 30
Jusqu'à 1 000 €	€ 55
Jusqu'à 1 850 €	€ 75
Jusqu'à 2 350 €	€ 100
Jusqu'à 3 400 €	€ 120
Jusqu'à 5 200 €	€ 155
Jusqu'à 7 750 €	€ 200

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Conformément aux articles L211-7 et L211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contractuelles figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies. MSC CROCIERE S.A. a souscrit auprès de la compagnie GENERALI 7 boulevard Haussmann 75 456 Paris Cedex 9 un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 1.800.000,00 €.

**EXTRAIT DU CODE DU TOURISME**

**Article R.211-3 :** Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**Article R.211-3-1 :** L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 161-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fiduciation ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

**Article R.211-4 :** Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

**Article R.211-5 :** L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit de modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article R.211-6 :** Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur, ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de restitution et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

**Article R.211-7 :** L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une

croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession libre est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R.211-8 :** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R.211-9 :** Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tels qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il reconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
  - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;
- en venant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties, toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R.211-10 :** Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne sont en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R.211-11 :** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4.

**FORMALITÉS POUR LES PASSAGERS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE :**

PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ OU CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ.  
 NB : CES FORMALITÉS SONT SIGNALÉES À TITRE INDICATIF ET TIENNENT COMPTE DES INFORMATIONS CONNUES AU MOMENT DE L'IMPRESSION DE LA BROCHURE. IL APPARTIENT À CHAQUE VOYAGEUR DE SE RENSEIGNER DES FORMALITÉS AU MOMENT DE LA RÉSERVATION DE LEUR VOYAGE.